

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal
du 2 septembre 2025 à 18h30

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 2 septembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de TRACY-SUR-LOIRE, légalement convoqué le 27 août, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Sylvain COINTAT, Maire.

Étaient présents :

M. Alain CAILBOURDIN, Mme Dominique BASSINO, Adjoints au Maire
Mme Annie CROCHET, M. Ludovic GRIGNAC, Mme Delphine JOUINOT, Mme Magali METENIER et Mme Annick PIVERT, Conseillers Municipaux.

Étaient excusés :

Mme Marie BACZYK ayant donné pouvoir à Mme Dominique BASSINO ;
Mme Emmanuelle BONARD ayant donné pouvoir à M. Sylvain COINTAT ;
M. Christophe DELOUBES ayant donné pouvoir à Mme Magali METENIER ;
M. Xavier JUHEL ayant donné pouvoir à M. Alain CAILBOURDIN ;
Mme Marina GAUDRY, M. Aurélien JEUNET et M. Gérard MARIE, absents excusés.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Mme Delphine JOUINOT est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 23 juin 2025 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- Rapport d'activités de Cœur de Loire
- Avis conforme sur la cartographie des ZAER
- Réfection de la toiture de l'église
- Décision modificative
- Heures supplémentaires
- Création de poste à l'école
- Questions diverses

1. Rapport d'activités 2024 de Cœur de Loire

Monsieur le Maire expose le Rapport d'activités 2024 de Cœur de Loire. Le Conseil communautaire du 3 juillet 2025 a pris acte de ce rapport et il est obligatoirement transmis aux communes membres de l'EPCI.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Prend acte de la présentation du rapport d'activités 2024 de Cœur de Loire.

Délibération n° 2025-12

2. Avis conforme sur la cartographie des ZAER

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15 ;

Monsieur le Maire rappelle que les zones d'accélération avaient été définies par délibération du conseil municipal du 13 décembre 2023 suite à la concertation publique réalisée par un dossier d'information du public du 4 au 12 décembre 2023.

Elles ont ensuite été transmises au référent préfectoral unique à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique puis au Comité Régional de l'Energie (CRE) le 15 mars 2025.

Monsieur le Maire précise :

Le comité régional de l'énergie du 13 mai 2025 fait le constat d'un bilan d'étape de définition des ZAER encourageant grâce au déploiement d'un accompagnement des communes par de multiples acteurs et valide la 2ème vague de définition

des ZAER (la première ayant été validée le 22 novembre 2024). Chaque référent préfectoral doit prendre un arrêté départemental qui arrête la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur leur territoire. À l'issue de la publication du décret de régionalisation des objectifs de la PPE 3, le CRE se réunira pour donner un avis sur la suffisance des ZAER définies à atteindre les objectifs régionaux.

Les zones concernées sont les suivantes :

- Solaire photovoltaïque sur terrains dégradés ou artificialisés (friches, parking, anciennes carrières...), identifié sur la carte annexée à la présente :
 - Parc photovoltaïque existant situé sur l'ancien site des carrières de la Roche
 - Site "Climavin" (ex-usine des carrières de la Roche)
 - ZA des Gâtines
 - Station TOTAL - Aire des Vignobles
- Solaire photovoltaïque sur le bâti : la zone d'accélération de la production d'EnR proposée concerne l'intégralité des zones urbaines et les bâtiments agricoles et viticoles, afin d'encourager tout projet sur bâtiment existant ou en projet, sous réserve de respecter les règles en vigueur notamment les règles architecturales et urbanistiques.

Sont exclues du projet : Le bourg de Tracy dans la perspective de son inscription au patrimoine mondial de l'humanité (UNESCO) au titre de la butte de Sancerre et son écrin et l'ensemble des zones AOC, forestière et agricole.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de :

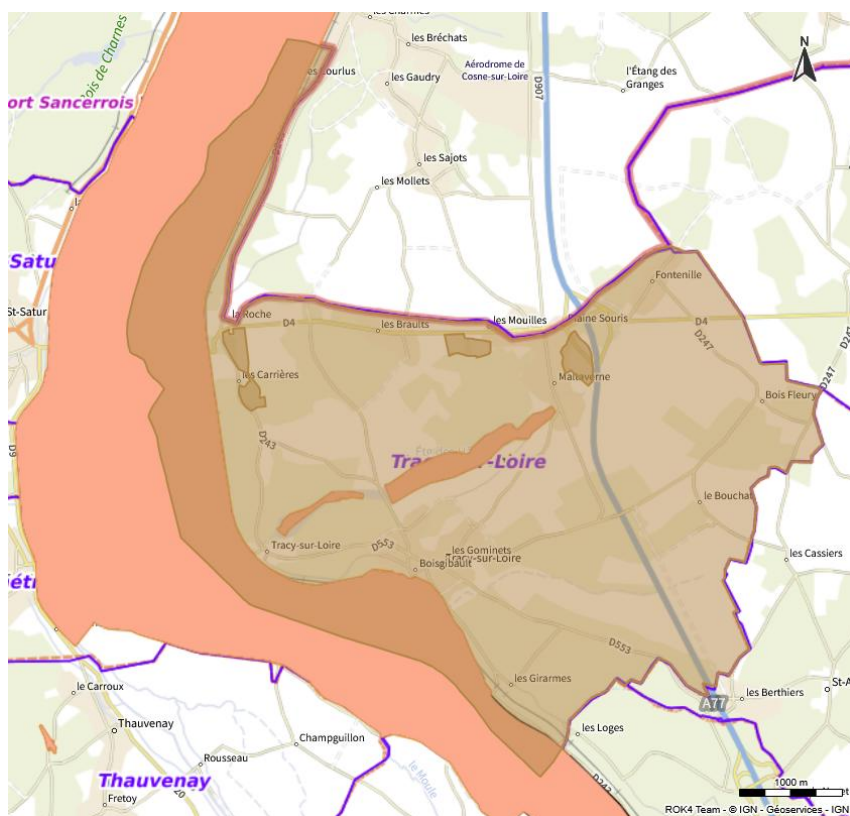
Valider la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune ;

Valider la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le Secrétaire Général, référent préfectoral unique du département de la Nièvre en vue de son arrêt définitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Valide la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune, telle qu'exposée et présentée sur les cartes annexées dans la présente délibération ;

Valide la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le Secrétaire Général, référent préfectoral unique du département de la Nièvre en vue de son arrêt définitif.



3. Réfection de la toiture de l'église

La toiture de l'église est en état moyen depuis plusieurs années. Il est possible de solliciter la DETR pour 2026 année des élections municipales.

M. CAILBOURDIN explique que plusieurs devis ont été demandés, dont un prévoyant la reprise de la charpente. Il a rencontré deux architectes durant l'été. Ceux-ci affirment que la charpente est en bon état et qu'il ne faut pas y toucher afin de préserver la « vie » de la toiture.

M. CAILBOURDIN a également rencontré M. BROUSSARD, Fondation du Patrimoine, qui a donné quelques pistes pour obtenir des financements complémentaires :

- DETR : 30 % de subvention possible.
- Fondation du Patrimoine : possibilité de lancer un appel aux dons auprès des particuliers et des entreprises de la commune. Pour chaque euro collecté, la Fondation abonde d'un euro. Ce projet pourrait être porté par l'association ASPET, mais une convention devra être co-signée entre la Fondation du Patrimoine, la commune et l'association. La Fondation se chargerait de fournir les documents nécessaires à la défiscalisation des dons.
- Fondation pour la **Sauvegarde de l'Art Français** : une aide de 5 000 € pourrait également être sollicitée.

Dans tous les cas, les travaux relèvent du code des marchés publics. Il est donc nécessaire de faire appel à un bureau d'études chargé d'établir le CCAP et le CCTP.

M. le Maire propose de demander la subvention DETR en deux phases à hauteur de 30 %, ainsi que 10 000 € à la Fondation du Patrimoine.

Ce point sera à valider lors du prochain Conseil Municipal.

4. Décision modificative

Suite à des dépenses imprévues, notamment le remplacement de 3 poteaux incendie, des réajustements budgétaires sont nécessaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et des représentés :

De créer l'opération n° 184 Poteaux incendie ;

De procéder aux réajustements budgétaires suivants :

Désignation	Diminution sur Crédits ouverts	Augmentation sur Crédits ouverts
FONCTIONNEMENT		
D 023 : Virement à la section d'investissement		12 800,00 €
D 615221 : Entretien et réparation sur bâtiments publics	7 800,00 €	
D 615231 : Entretien et réparation sur voiries	5 000,00 €	
INVESTISSEMENT		
D 2051-143 : Logiciels Berger-Levrault		2 200,00 €
D 2158-184 : Poteaux incendie		10 600,00 €
R 021 : Virement de la section de fonctionnement		12 800,00 €

Délibération n° 2025-16

5. Heures supplémentaires

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant que, conformément au décret n° 2002-60 susvisé, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées,

Considérant toutefois que Monsieur le Maire souhaite, à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que ces travaux ont été indemnisés à sa demande, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent,

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place : feuille de pointage,

L'assemblée délibérante,

Informe que seuls peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires les agents appartenant aux grades de catégorie C ainsi que ceux appartenant aux grades de catégorie B ;

Décide d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) du décret du 14 janvier 2002 susvisé pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents non titulaires de droit public relevant des cadres d'emploi fixés dans le tableau ci-dessous et ce, à compter du 2 septembre 2025.

Cadres d'emplois
Rédacteurs territoriaux
Adjointes administratifs territoriaux
Agents de maîtrise territoriaux
Adjointes techniques territoriaux

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à mandater des heures « complémentaires » aux fonctionnaires et agents non titulaires à temps non complet appartenant à un grade éligible aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) cité ci-dessus. Ces agents à temps non complet amenés à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'ils occupent, seront ainsi rémunérés sur la base horaire résultant d'une proratisation de leur traitement, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet.

En revanche, lorsque les heures supplémentaires effectuées par un agent à temps non complet dépassent les bornes horaires définies par le cycle de travail ou lorsqu'elles sont effectuées par un agent à temps complet, leur montant sera calculé conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Charge l'autorité territoriale de procéder au mandatement des heures réellement effectuées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents de la commune de Tracy sur Loire selon les modalités exposées ci-dessus.

Adopte à :

- 9 voix pour
- 2 voix contre
- 1 abstention

Délibération n° 2025-15

6. Création de poste

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial, en raison de la mise en place de deux services de restauration scolaire suite à une augmentation du nombre d'élèves qui fréquentent la cantine ainsi que du nombre croissant d'élèves qui fréquentent la garderie,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint technique territorial à temps non complet, soit 10/35 heures, pour la surveillance des élèves pendant l'accueil péri-scolaire ainsi que l'entretien des locaux et du matériel quel qu'il soit, à compter du 1^{er} novembre 2025.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L.332-8, 2°, 5°, 6°, ou indéterminée sur le fondement de l'article L.332-12 du code général de la fonction publique.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade des adjoints techniques territoriaux.

Les candidats devront justifier du CAP Petite enfance ou de l'expérience professionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

De créer un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet de 10/35^{ème} heures hebdomadaires à compter du 1^{er} novembre 2025.

D'adopter la modification du tableau des emplois et des effectifs ainsi proposés (voir tableau ci-dessous). Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois seront inscrits au budget (chapitre 012).

Service	Libellé emploi	Grade maximum	Catégorie	Nombre de postes	Postes pourvus	Postes vacants	Durée de temps de travail	Date de la délibération
Secrétariat général	Secrétaire général de mairie	Rédacteur ppal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	TC	07/04/2022
Service à la population	Agent de gestion administrative	Adjoint administratif ppal 1 ^{ère} classe	C	1	1	0	TC	15/11/2005
Service technique	Agent polyvalent	Agent de maîtrise ppal	C	1	1	0	TC	25/09/2023
		Agent de maîtrise	C	1	0	1	TC	21/12/2017
		Adjoint technique ppal 1 ^{ère} classe	C	1	1	0	TC	07/04/2022
	Agent d'entretien polyvalent	Adjoint technique	C	1	1	0	TNC 30/35 ^{ème}	23/06/2014
Service scolaire	Agent polyvalent de restauration et de garderie	Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	TNC 33/35 ^{ème}	07/04/2016
		Adjoint technique	C	1	0	1	TNC 10/35 ^{ème}	02/09/2025
	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	TNC 29/35 ^{ème}	07/04/2022
		Adjoint technique	C	1	0	1	TNC 29/35 ^{ème}	23/06/2014

Délibération n° 2025-14

QUESTIONS DIVERSES

7. Travaux de la salle polyvalente

M. CAILBOURDIN explique que les travaux ont débuté. Ils devraient durer environ quatre semaines, voire un peu moins. La dernière semaine de septembre, la société Atlantic doit intervenir pour mettre en service la climatisation.

Par ailleurs, douze pavés LED doivent être installés et M. CAILBOURDIN propose de les répartir en trois zones d'allumage selon un plan présenté aux élus. M. Patrick BENOIT de l'association du théâtre demande s'il serait possible de tout commander en va-et-vient depuis la scène. Cependant, cela engendrerait un surcoût d'environ 800 €. La rampe de spots sera remplacée et reculée par rapport à la scène.

Un problème de prise de terre a également été identifié : il faudra la refaire, ce qui entraînera un coût supplémentaire. Le Conseil Municipal estime que cette intervention est prioritaire mais n'est pas favorable à l'installation du va-et-vient depuis la scène.

Par ailleurs, l'association du théâtre a récupéré un rideau de la Comédie-Française, nécessitant une tringle spécifique capable d'en supporter le poids. Le coût s'élève à 1 140 €. Le Conseil Municipal donne son accord.

TOUR DE TABLE

- Mme CROCHET explique que 65 élèves sont inscrits à l'école, dont 64 prennent leur repas à la cantine. Une décharge est prévue pour Mme SEILLIER, Directrice, le lundi.

Des travaux ont été réalisés dans la cour. L'association sportive a financé des jeux pour les élèves de maternelle et ils ont été installés par les parents d'élèves et les enseignantes. Deux portes de l'école primaire ont été remplacées. Néanmoins, le problème d'infiltration d'eau dans le hall n'est toujours pas résolu.

Le vidéoprojecteur de la deuxième classe ne fonctionne plus. Mme CROCHET propose de faire intervenir un professionnel pour évaluer la possibilité d'une réparation. La directrice est informée que, si un remplacement s'avère nécessaire, il faudra attendre le budget de l'année prochaine.

Dernier point, une fissure assez importante a été constatée dans la cour du bas. Elle pourrait présenter un risque d'accident.

Concernant la bibliothèque, Mme CROCHET informe qu'à ce jour, aucune avancée n'a été constatée. La personne en charge des bibliothèques municipales à Cœur de Loire ne répond pas. M. le Maire précise qu'il a repris son activité à temps plein et souhaite être tenu informé de l'avancement de ce dossier.

- M. CAILBOURDIN informe que le Département a émis de nouvelles exigences en matière de sécurité routière pour les cyclistes dans le projet de voie verte. Certains travaux devront être réalisés par la commune de Saint-Satur, ce qui nécessitera une modification des limites d'agglomération.
- Mme BASSINO souligne que l'abribus de la Place du 8 Mai, récemment poncé, présente désormais un bel aspect. Elle demande s'il serait possible de laisser le bois brut ou de le peindre dans une teinte claire.

Elle signale que l'association ASPET participera aux Journées Européennes du Patrimoine les 20 et 21 septembre 2025. Un concert avec une chorale est prévu le 21 à 16h. M. le Maire précise que, grâce à l'association, plusieurs petits travaux ont déjà été réalisés notamment la restauration de la chaire et d'un grand tableau. Un des vitraux a été restauré il y a quelques années, il serait souhaitable de reprendre le second.

- M. GRIGNAC annonce que la remise des prix des maisons fleuries aura lieu le samedi 4 octobre 2025 à 11 heures à la mairie. Chaque lauréat recevra quatre bons d'achat d'une valeur de 10 € chacun et un cyclamen. Des courriers d'invitation vont être envoyés aux lauréats. M. le Maire propose de les relancer par téléphone.

Fin de la séance à 21h00.

Le Maire,
Sylvain COINTAT.

La Secrétaire de séance
Delphine JOUINOT